



Ville de Rumilly  
Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy



Rumilly, le 20 avril 2026

## ➤ Arrêté municipal

**Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Astrid CROENNE, Septième Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales.**

### **Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions**

Nos réf. : CD/SV/AD

**Arrêté n° 2026-019**

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 27 mars 2026 du constatant l'élection de Madame Astrid CROENNE en qualité d'adjoint au Maire,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Astrid CROENNE, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Astrid CROENNE, 7<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions suivantes :

- **Affaires sociales,**

A ce titre, elle sera en charge :

- L'animation des relations entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), notamment le suivi des orientations politiques et budgétaires du CCAS et la coordination des actions sociales menées sur le territoire ;
- Le suivi des relations avec les institutions partenaires intervenant dans le champ social.

- **Logement,**

A ce titre, elle sera en charge :

- Le suivi des relations entre la Ville et le CCAS dans le cadre du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social, et la coordination avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire ;
- L'instruction et le suivi des situations d'habitat indigne ou dégradé, en lien avec le CCAS, les services de l'État et les partenaires compétents ;
- Le suivi des dispositifs d'hébergement d'urgence et de relogement des personnes en difficulté, en lien avec les acteurs locaux et départementaux ;

- La coordination avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur les politiques de l'habitat relevant de l'intercommunalité (OPAH-RU, parc locatif social, rénovation énergétique).
- **Petite Enfance,**  
À ce titre, et compte tenu de la gestion opérationnelle de la petite enfance assurée par le CCAS, elle sera en charge des questions relatives à :
  - Le suivi des orientations politiques de la Ville en matière de petite enfance et la coordination avec le CCAS, gestionnaire des équipements et services dédiés ;
  - Le lien entre la Ville et le CCAS pour les questions relatives à l'offre d'accueil des jeunes enfants (crèches, assistants maternels, RAM...) et à son adéquation aux besoins des familles ;
  - Le suivi des relations avec la CAF et les partenaires institutionnels dans le cadre des contrats et schémas relatifs à la petite enfance ;
  - La représentation de la Ville dans les instances relatives à ce domaine.
- **Relations avec les aînés,**  
A ce titre, elle sera en charge de :
  - La définition et la mise en œuvre de la politique municipale en faveur des aînés : actions directes, soutien associatif, animation et lien social ;
  - Le soutien aux associations représentatives des aînés et le suivi des conventions d'objectifs les liant à la Ville ;
  - La coordination avec les acteurs du secteur : associations représentatives, service d'aide à domicile, hôpitaux.

#### **Article 2 :**

Dans le champ de sa délégation, Mme Astrid CROENNE peut signer les actes suivants :

- Courriers avec les organismes et associations partenaires relevant de sa délégation de fonction.

#### **Article 3 :**

La signature par Mme Astrid CROENNE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

#### **Article 4 :**

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de RUMILLY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 35, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter

- De la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou
- A compter de la réponse de la ville de RUMILLY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

**Le Maire,  
Christian DULAC**

Notifié à l'Intéressée,  
le .....